

**AUDIT SOUS LA FORME D'UN « PORTER A
CONNAISSANCE » PORTANT SUR LA PROBLEMATIQUE
DES TRANSPORTS A L'ECHELLE DE L'AIRE URBAINE**

Règlement de la consultation

Date et heure limites de réception des offres

Vendredi 06 avril 2007 à 12h00

Personne publique contractante :

**Syndicat mixte de l'Aire urbaine
Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle**

Cour des Halles
25200 MONTBELIARD

Tél. 03.81.91.32.41

Fax 03 81 91 24 76

www.pays-aireurbaine.com

Objet de la consultation :

**AUDIT SOUS LA FORME D'UN « PORTER A CONNAISSANCE » PORTANT SUR
LA PROBLEMATIQUE DES TRANSPORTS A L'ECHELLE DE L'AIRE URBAINE**

Date et heure limites de réception des offres

Vendredi 06 avril 2007 à 12h00

Article 1^{er} : Objet de la consultation

Le présent marché concerne **la réalisation d'un audit sous la forme de « porter à connaissance » portant sur la problématique des transports à l'échelle de l'Aire urbaine.**

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

2.2 - Délais d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est laissé à l'initiative du candidat qui devra le préciser à l'article 3 de l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser le délai plafond correspondant. (cf CCP)

2.3 - Modifications de détail au dossier de consultation

La personne responsable du marché se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite pour la remise des offres, les modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.4 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **3 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

2.5 - Mode de règlement du marché

Les prestations, objet de la présente étude, seront rémunérées ainsi :

- 1^{ère} facture de 50 % à l'issue du premier point de l'étude. (cf CCP)
- Le solde à l'issue de la prestation. (cf CCP)

Les sommes dues sont payées dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Article 3 : Présentation des offres

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Documents à produire :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

A) Les déclarations, certificats et attestations suivantes prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier :
 - a) Qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales;
 - b) Qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir;
 - c) Qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux art. L324-9, L324-10, 341-6, L125-1, L125-3 du Code du Travail ;
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (DC5) ;
- le ou les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (DC5) :
 - déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement (DC5) ;
 - certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures à des spécifications ou des normes (DC5) ;

B) Les références sur des prestations équivalentes,

C) Un projet de marché comprenant :

- Un acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par le représentant qualifié de l'entreprise ;
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.) : cahier ci-joint à accepter sans modification ;
- Un mémoire explicitant :
 - précisément les moyens que le candidat prévoit de mettre à disposition du projet, en précisant :
 - Nom et qualité des intervenants ;
 - Nombre de jours sur site ;
 - Nombre de jours au cabinet ;
 - Moyens techniques mis en œuvre.
 - les coûts par poste ;
 - la méthodologie de travail ;
 - le calendrier prévisionnel ;
 - la liste des personnes qu'il rencontrera dans le cadre de la réalisation de sa mission.

Article 4 : Jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux du Code des marchés publics.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Références et capacités techniques du candidat et des personnes affectées à la mission 40 % ;
- Moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de la mission et notamment la connaissance du contexte local 40 %;
- Coût proposé pour la réalisation de la mission 20 %.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement. L'offre la mieux classée sera donc retenue.

Article 5 : Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres sont à transmettre à l'adresse électronique fteguia@pays-aireurbaine.com ou par courrier avec AR ou contre récépissé au siège du SMAU, Cour des Halles, 25200 MONTBELIARD avant la date et l'heure limites de réception des offres.

Dans le cas de réponse par courrier, une version informatique de l'offre est également demandée.

Article 6 : Renseignements complémentaires

6.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

SYNDICAT MIXTE DE L'AIRE URBAINE
BELFORT- MONTBELIARD- HERICOURT- DELLE
A l'attention de Monsieur le Directeur
Foudil TEGUIA
Cour des Halles
25200 MONTBELIARD
Tel : 03 81 91 32 41

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

6.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires sont envoyés dans les 3 jours qui suivent la réception de la demande.